

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-30

Convention tripartite (entre le Conseil départemental du Gard, le collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue) d'utilisation d'équipements sportifs intercommunaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs intercommunautaires.

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
Considérant la décision du Conseil départemental du Gard d'attribuer une subvention d'investissement de 200 000€ TTC pour la réfection du terrain annexe 1 du stade Maurice Fontaine, notamment sa transformation en pelouse synthétique, dans le cadre de sa doctrine relative à la création et à la rénovation des équipements sportifs utilisés par les collégiens ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention d'attribution de subvention signée entre le Département et la Communauté de communes Terre de Camargue, cette dernière s'engage, en contrepartie, à mettre à disposition le terrain synthétique à titre gracieux au profit des collégiens du collège Irène Joliot-Curie d'Aigues-Mortes.

Considérant les termes de la convention tripartite proposée, qui prévoit une mise à disposition gratuite d'une durée de quinze ans, prenant effet à l'achèvement des travaux, et définissant les conditions d'utilisation, les obligations en matière de sécurité et d'assurance, ainsi que les modalités de résiliation et de dénonciation ;
Considérant que cette convention, élaborée en concertation avec le conseil départemental du Gard et le collège Irène Joliot Curie, concilie les intérêts patrimoniaux, financiers et de gestion de la Communauté de communes Terre de Camargue avec les besoins d'enseignement en éducation physique et sportive du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite d'utilisation à titre gracieux des équipements sportifs intercommunaux entre le Conseil départemental du Gard, le collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

